

# Contrat d'apprentissage

## Note aux employeurs

**ATTENTION**  
NOUVELLE PROCEDURE  
SUITE AU DECRET D'APPLICATION  
N°2006-920 du 26 juillet 2006

La liasse du présent contrat doit être déposée au **Service Apprentissage** de la Chambre de Commerce et d'Industrie, **COMPLET (toutes les rubriques et cases doivent être renseignées sous peine de refus du contrat)**, **SIGNÉE** par les différentes parties (entreprise, jeune, représentant légal pour les mineurs) et **VISÉE PAR LE CFA** (Centre de formation d'apprentissage), avant le début de l'exécution du contrat (date du 1<sup>er</sup> jour du contrat), ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, accompagnée de :

→ un chèque de **15,25 €** établi par l'employeur, à l'ordre de la CCI du Puy-de-Dôme

→ la **fiche médicale d'aptitude** délivrée par la médecine du travail (Art R. 241-48 du Code du travail) est à joindre impérativement avec le contrat ou, au plus tard 15 jours après l'enregistrement du contrat

→ d'une **autorisation d'utiliser par l'apprenti des machines ou des produits dangereux**, accordée par l'inspecteur du travail

→ la **photocopie du titre autorisant l'apprenti à travailler en France**, s'il est de nationalité étrangère :

**premier CAS** Les ressortissants de l'Union Européenne (sauf Bulgarie et Roumanie), des pays membres de l'Espace économique européen, de la Suisse, d'Andorre ou de Monaco → **aucune autorisation de travail.**

**deuxième CAS** Les apprentis non ressortissants de l'UE → **carte de résident ou, carte de séjour vie privée/vie familiale.**

**troisième CAS** Les apprentis ressortissants de la Bulgarie ou de la Roumanie → **une autorisation de travail.**

→ d'une **autorisation de dérogation** en cas de réduction ou d'allongement de la durée de l'apprentissage ou, en cas de début en dehors de la période légale (3 mois avant, 3 mois après le début du cycle de formation)

→ la **photocopie du précédent contrat** en cas de contrats successifs ou de rupture de contrat

→ la **photocopie de la rupture du précédent contrat** en cas de suite de contrat

→ un **certificat de fin de scolarité** justifiant la scolarité jusqu'en classe de 3ème pour les jeunes de moins de 16 ans

→ d'une **autorisation pour l'apprenti junior de moins de 16 ans d'entrer en apprentissage** à l'issue du parcours d'initiation aux métiers

→ d'une **attestation relative à l'aptitude de l'apprenti junior à poursuivre l'acquisition du socle de compétence par l'apprentissage**

## Pour les maîtres d'apprentissage

→ une **copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage**

→ **justificatifs attestant du nombre d'années d'expérience professionnelle** en relation avec la qualification visée

→ **avis du Recteur ou du Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative** lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.

L'imprimé **Déclaration Unique d'Embauche** doit être adressé directement, par l'employeur, à l'URSSAF.